

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Ecobank RDC S.A., face aux fausses allégations parues dans le journal « l’Avenir », affirme n’avoir occasionné aucun détournement**

**Kinshasa, le 23 juin 2023** – Ecobank RDC SA réfute les allégations et affirmations mensongères récemment parues dans le journal « l’Avenir » N0 8041 du vendredi 23 juin 2023 et relayées par plusieurs médias sociaux, prétendant un détournement de fonds par les hauts cadres de son institution.

Ecobank RDC S.A., tient formellement à démentir cette information et à souligner que ses employés incriminés n’ont nullement été auteurs d’un quelconque détournement, scénario inimaginable au vu des valeurs éthiques et professionnelles qu’elle prône.

Ecobank RDC S.A. tient à préciser qu’une action en justice est en cours depuis trois ans, à la suite d’une saisie-attribution de créances pratiquée fin 2020 par la société ASTALIA LTD, sur les avoirs de la société NB MINING AFRICA S.A détenus dans ses livres. Ecobank RDC S.A a exécuté cette saisie-attribution de créance sur base de la décision de justice de Tribunal de Commerce de Kinshasa/ Gombe sous MU 1364.

La Banque a donc agi en tant que « tiers-saisi », sur base de la décision de justice « exécutoire sur minute », rendue par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/ Gombe. Elle ne peut donc être tenue pour débitrice des sommes ayant fait l’objet de ladite exécution et encore moins, étiquetée de détourneur des fonds, étant donné que son action a été purement édictée par le respect des dispositions de l’article 164 de l’Acte Uniforme portant Procédure Simplifiées de Recouvrement et Voies d’Exécutions de l’OHADA.

Par ailleurs, toutes les actions initiées par la société NB MINING S.A. contre la banque, notamment celle sous MU1966 ordonnant la main levée de la saisie ainsi que le MU1969 rétractant la décision rendu sous MU1917 ayant permis de procéder aux saisies mobilières et immobilières des biens appartenant à la banque ont été toutes annulées et levées par le même tribunal de commerce.

Ecobank RDC S.A., institution bancaire respectueuse des dispositions légales en vigueur en RDC, ainsi que des décisions de justice rendues au nom du Président de la République, continue de croire en la justice de notre pays pour rétablir dans leurs droits ces cadres supérieurs qui ont agi dans l'exercice de leur fonction, par leur relaxe immédiate.

Elle se réserve par ailleurs le droit d'exiger un droit de réponse à cette presse et invite le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication à veiller à la bonne déontologie journalistique.